

REGLEMENT INTERIEUR du S.O.C. NATATION

Le Club de Natation du STADE OLYMPIQUE DE CHAMBERY (SOC NATATION) est une association sportive, gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901. Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre aux piscines et locaux sportifs où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétition). Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club, pourra entraîner sa propre exclusion provisoire ou définitive après passage devant le Conseil d'Administration. Une exclusion peut être prononcée uniquement par ce conseil qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

Article 1 : L'accès aux activités est réservée aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation.

La participation aux cours ne pourra prendre effet que lorsque **toutes les conditions suivantes** seront remplies :

- Remise du dossier d'inscription rempli et signé (par les parents pour les mineurs)
- Remise du certificat médical ou du questionnaire de santé (tel que régi par la loi)
- Règlement de la cotisation

Dans le cas contraire, l'accès au bassin sera refusé.

Le badge permettant l'accès au bassin n'est délivré qu'à l'adhérent remplissant ces deux conditions. Des frais de dossier dont le montant est régi par le Conseil d'administration s'appliqueront pour toute entrée au club. Ces frais de dossier incluent l'ensemble des membres de la famille et ne sont pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

Article 2 : Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant de la cotisation annuelle.

L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée.

La cotisation, payable d'avance, ne peut faire l'objet d'aucun remboursement sauf en cas d'abandon de l'activité au plus tard le 30 septembre. **Aucun remboursement pour arrêt volontaire ou pour raisons médicales de l'activité en cours d'année ne peut être réclamé. En effet, les inscriptions ayant lieu en début d'année, c'est une place dans les lignes d'eau qui est prise sans remplacement.**

Le Conseil d'Administration détermine une cotisation réduite pour :

- Les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille
- Les personnes rejoignant l'association en cours d'année (après le 1^{er} janvier)

Il n'y a pas de cumul des réductions. Le choix s'orientera vers la formule la plus avantageuse pour l'adhérent.

Si pour des raisons exceptionnelles, les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de l'agglomération, aucun remboursement ne pourra être demandé au club. Le SOC NATATION ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par l'organisme de tutelle

Article 3 : Au début de chaque séance, les participants doivent acheter un badge auprès du club (facturé par Grand Chambéry) et être en mesure de le présenter à l'entrée dans les vestiaires. L'entrée peut leur être refusée sans badge soit par le personnel de la piscine soit par les responsables du club. **Le badge est personnel et ne peut en aucun cas être utilisé pour faire passer un autre nageur. En fin de saison, le badge vous appartient mais vous devez le rendre pour qu'il soit réencodé si vous souhaitez vous réinscrire au soc natation à la saison suivante.**

Article 4 : L'adhérent ainsi que les parents pour les mineurs, s'engagent à respecter les maîtres-nageurs, hôtesses, entraîneurs et bénévoles qui encadrent le Club ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Chaque parent d'enfant mineur **doit accompagner son enfant jusqu'à l'entrée de la piscine et s'assurer que l'activité a bien lieu**, la prise en charge des adhérents par le club commençant et s'arrêtant aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Pour les enfants mineurs : Nous ne pourrions pas informer tous les adhérents par téléphone en cas de panne technique exceptionnelle de la piscine municipale ou de suppression imprévue d'un cours et votre enfant restera seul dehors, sans surveillance **et sous votre responsabilité.**

Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant dès la sortie des vestiaires. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Les adhérents assistant aux séances sont notamment tenus :

- De respecter les règles d'hygiène suivantes dans les piscines de l'agglomération :
 - ✓ Port d'un bonnet, passage aux toilettes et douche savonnée
- D'être ponctuels,
- De respecter l'éthique sur le dopage,
- De respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition,
- De respecter les entraîneurs, éducateurs, membres du Conseil d'Administration et membres adhérents du club. Tout harcèlement moral ou physique sera répréhensible immédiatement
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobe,
- De ne pas être en état d'ébriété
- De ne pas manger dans les vestiaires

Article 5 : Dans l'intérêt de l'adhérent, le SOC NATATION se réserve le droit de proposer même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui paraît plus adapté aux possibilités du participant.

Article 6 : Obligation des nageurs des groupes compétition

Les nageurs des groupes compétition sont tenus de respecter un nombre minimum d'entraînements fixé par le responsable sportif, validé par le conseil d'administration et communiqué aux nageurs en début de saison. Le non-respect récurrent de cette exigence pourra donner lieu, après préavis et entretien, à une réorientation du nageur vers *un autre groupe*.

Article 7 : Formation des officiels

Pour le bon déroulement des compétitions, il est nécessaire de former régulièrement des officiels. Les parents des nageurs inscrits dans un groupe compétition sont tenus de préparer l'examen d'officiel et d'officier **ou d'apporter une aide sous une autre forme à définir avec les dirigeants du club.**

Article 8 : Frais de compétitions

Les nageurs sont tenus de participer financièrement aux frais liés à leur participation aux compétitions dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration en début d'année sportive et portées à la connaissance des nageurs par affichage au secrétariat. Le paiement de ces frais est réalisé avant le déplacement et conditionne l'inscription du nageur.

L'adhérent doit en priorité porter les équipements du club lors des compétitions. Les nageurs des groupes compétition sont tenus de porter la tenue du club.

Article 9 : Communication

Les informations inhérentes au club et aux activités exceptionnelles (vacances, inscriptions, compétition, fermetures...) sont mises à jour sur le site du club, consultez -le régulièrement. Des informations régulières sont transmises par mail. Des permanences téléphoniques ont lieu (horaires affichés au secrétariat du club).

L'adhérent autorise le club à utiliser les images concernant lui-même ou son enfant, prises dans le cadre du SOC NATATION, pour la promotion de l'activité, de l'association ou du bâtiment (presse, vidéo, site internet, réseaux sociaux, affiche...)

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ces données sont confidentielles et utilisées uniquement pour communiquer avec les adhérents.

Article 10 : Le SOC NATATION ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeurs (bijoux, vêtements ou chaussures de marque, téléphones portables ...). Des casiers sont mis à votre disposition pour y déposer vos objets personnels.

Article 11 : Le fonctionnement statutaire

Réunions du bureau ou du conseil d'Administration :

Les changements de statuts et les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau seront communiqués en préfecture et à la D.D.J.S. dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors de l'Assemblée Générale, une feuille d'émargement sera établie avec 3 listes :

- Les enfants de moins de 16 ans
- Les jeunes de 16 à 18 ans
- Les adultes (et les pouvoirs)

Chaque adhérent doit signer en face de son nom. En fonction du nombre d'adhérents inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président et le secrétaire. Tous les procès-verbaux sont datés et rassemblés dans un classeur tenu à cet effet.

Acceptation du Règlement intérieur du Soc natation

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur du SOC Natation et j'accepte les modalités d'inscription, de fonctionnement et, éventuellement, d'annulation de mon inscription : **pas de remboursement après le 30 septembre pour quelque motif que ce soit. Pas de remboursement du badge ou des frais de dossier dès lors que l'inscription a été validée.**
- L'inscription sur Swim Community est gratuite et obligatoire. **Il est possible de payer en ligne par CB votre inscription mais cela entraîne des frais de gestion à votre charge.**
- J'autorise le club à utiliser les images me concernant ou celles de mon enfant, prises dans le cadre du SOC NATATION, pour la promotion de l'activité, de l'association ou du bâtiment (presse, vidéo, site internet, affiche)
- Le badge magnétique (payant à la première adhésion au club) est indispensable pour accéder aux bassins.** J'ai pris note qu'il ne me sera remis que si mon dossier est complet et qu'il devra être rendu à la fin de la saison seulement si je souhaite me réinscrire ou réinscrire mon enfant.

Fait à Chambéry le Signature :

Nom Prénom